

**Réunion du Conseil d'Administration  
du mercredi 06 juillet 2022 à 10h00**

Délibération n°2022-45

Objet : Marché de fourniture d'énergie électrique et de gaz naturel.

**Ont participé aux décisions**

**Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme TRILLES représentée par M. CASSAGNE ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme COUTTENIER représentée par M. FONTES, Mme DUPRAT représentée par Mme GEIL GOMEZ, Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

**Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE, Mme RIEU;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : néant;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par M. DURAND.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : M. BOUTELOUP, Mme LUMEAU-PRECEPTIS ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

## Contenu délibération

La Présidente rappelle que les contrats conclus par le CDG31 en matière de fourniture d'énergie électrique et de gaz naturel pour les besoins de ses bâtiments viennent à expiration le 31 décembre 2022 et qu'il convient donc d'engager une mise en concurrence aux fins d'attribution de nouveaux marchés.

La Présidente précise que l'objet de ces marchés demeurerait inchangé, à savoir la fourniture d'énergie électrique pour les bâtiments de son siège et des locaux loués et fourniture de gaz naturel pour les besoins de son siège. La durée de ces marchés, identique pour chacun d'entre eux, pourrait être de 2 ans, sans possibilité de reconduction, durée pertinente au regard du contexte économique actuel du marché de l'énergie. La procédure serait passée sous la forme adaptée et serait allotie, un lot concernant la fourniture d'énergie électrique et un deuxième concernant la fourniture de gaz naturel.

Au vu de l'estimation du besoin, à savoir un montant supérieur à 90 000 €HT mais inférieur au seuil européen sur la durée envisagée de 2 ans, pour chacun des marchés, la procédure serait passée sous la forme dite adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

La Présidente indique que les conditions d'attribution des marchés d'énergie, dans le contexte économique actuel, sont spécifiques. En effet, la durée de validité des offres est de quelques heures à compter de la date limite de remise des offres. L'attribution doit donc être réalisée par la Présidente dans un délai très court.

La Présidente demande donc au Conseil d'administration de l'habiliter à finaliser la définition des besoins, à réaliser la procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée allotie, à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés correspondants.

### **Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'habiliter la Présidente à :**

- mettre en œuvre la mise en concurrence relative à la souscription de contrats en matière de fourniture d'énergie électrique et de gaz naturel, sous la forme d'une procédure adaptée allotie, sur le fondement des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, le premier lot correspondant à la fourniture d'énergie électrique pour les besoins du siège de l'établissement et des locaux loués, le deuxième lot correspondant à la fourniture de gaz naturel pour les besoins de son siège ;
- prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins et à la conduite de la procédure correspondante, étant précisé que les deux lots du marché seront attribués par la Présidente, compte tenu du contexte économique actuel propre à ce type de marchés ;
- signer, notifier et exécuter les marchés, étant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration de leurs conditions d'attribution.

Fait à Labège,  
le 06 juillet 2022



**La Présidente,**

**Sabine GEIL-GOMEZ**